

## INSPECTIONS ÉCLAIR : LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION SONT CIBLÉS

*Le gouvernement McGuinty est déterminé à éliminer les blessures professionnelles*

### NOUVELLES

Le 25 février 2009

Le gouvernement de l'Ontario poursuit ses efforts visant à réduire les blessures professionnelles en s'attaquant, en mars 2009, aux dangers associés aux engins de chantier et à la manutention des matériaux sur les chantiers de construction.

Au cours des contrôles éclair, les inspecteurs accorderont une attention particulière aux conditions dans le cadre desquelles les travailleuses et travailleurs pourraient être heurtés, ou piégés et écrasés, par des engins en mouvement ou des matériaux de construction mal fixés.

Pour chaque déclaration de culpabilité, le tribunal peut imposer une amende allant jusqu'à 500 000 \$ à une entreprise condamnée en vertu de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#). Les particuliers s'exposent à une amende allant jusqu'à 25 000 \$, jusqu'à douze mois d'emprisonnement, ou aux deux peines à la fois.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la nouvelle [stratégie](#) provinciale Sécurité au travail Ontario, annoncée en juin 2008. Le fait de garder un plus grand nombre de travailleuse et travailleurs en sécurité se traduit par une productivité accrue pour l'économie de l'Ontario et par une réduction du fardeau imposé au système de soins de santé.

### CITATIONS

« Il est inexcusable que des travailleuses et travailleurs de la construction subissent des blessures en raison d'engins en mouvement ou du déplacement de matériaux, a déclaré le ministre du Travail, M. [Peter Fonseca](#). Le gouvernement de l'Ontario et ses partenaires des milieux de travail sont déterminés à éliminer toutes les blessures professionnelles, y compris celles reliées aux engins de construction. Les travailleuses et travailleurs ont le droit de revenir chaque jour sains et saufs à la maison au sein de leurs familles. »

### FAITS EN BREF

- À la fin du programme d'exécution des règlements qui était en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2008, le taux annuel de blessures avec interruption de travail avait diminué de 20 pour 100.
- Sur la période de quatre ans allant de 2005 à 2008, les statistiques du ministère indiquent que 34 travailleuses et travailleurs de la construction ont été tués lorsqu'ils ont été heurtés ou écrasés par des engins de chantier (ou par des matériaux déplacés par ces engins).
- Durant 2006, 60 pour 100 des décès en construction étaient associés à de l'équipement lourd (y compris des électrocutions lorsque les engins entraient en contact avec les lignes électriques).
- Le gouvernement de l'Ontario emploie à temps plein 430 inspectrices et inspecteurs de la santé et sécurité au travail.

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

Renseignez-vous sur le nouveau plan de quatre ans de l'Ontario, [Sécurité au travail Ontario](#), qui contribuera à renforcer la sécurité au travail.

---

Susan McConnell, Bureau du ministre, 416 326-7710  
Jackie Rancourt, Direction des communications, 416 326-1407

**ontario.ca/travail-nouvelles**  
*Available in English*